



Hôtel de Ville – 69 grande rue
78550 HOUDAN
Téléphonie : 01.30.46.81.30
accueil@villehoudan.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE HOUDAN

ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE

YVELINES

MAIRIE de HOUDAN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2023-ART-PM-069

PORTANT réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

79 Rue de Paris

Le Maire de la Ville de HOUDAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L2216-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10, R417-12

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la délibération du conseil municipal n°9/2022 rendue en séance ordinaire du 17 Février 2022 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

Considérant la demande déposée par _____ au n°79 Rue de Paris, pour un déménagement,

Considérant que le déménagement nécessite un aménagement du stationnement et que les dispositions pourront être appliqués sans inconvénients majeurs pour la circulation

Attendu qu'il convient de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Samedi 08 Avril 2023 de 08h00 à 20h00 _____ est autorisée à occuper la voie publique pour un déménagement situé au n°79 Rue de Paris.

ARTICLE 2 : Durant la période d'occupation autorisée, le stationnement sera autorisé au véhicule de déménagement sur 03 emplacements le temps de la manutention. Les services techniques mettront à disposition du pétitionnaire la signalisation réglementaire, à charge pour ce dernier de la mettre en place et de la retirer au terme de la présente autorisation.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera responsable de tout abandon de déchets divers sur la voie publique, il a à sa disposition le service de déchetterie ouvert le vendredi, samedi et lundi de 10h00-12h30 et 13h30-17h00 ainsi que le dimanche matin de 09h00 à 13h00.

ARTICLE 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Les agents de la police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au centre de secours de Houdan.

Houdan, le 27 Mars 2023

Publié le 03/04/2023

Pour le Maire et par délégation
Jean-Pierre LEHMULLER
Adjoint délégué à la circulation et au
stationnement

